



Agir ensemble pour nos territoires

LES FICHES THEMATIQUES
DES AXES ET DES VOLETS FINANCES
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
FPT INCLUSIF ET QUALITE DE L'ACCUEIL

Axe 1

L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

- Volet 2 :** Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- Volet 3 :** Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil
- Volet 4 :** Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, Clas, centres sociaux et Evs etc.)

Volet 2 : Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap

En complément du bonus dédié, 616 actions favorisant l'inclusion d'enfants porteurs de handicap en crèches ont été soutenues en 2021. Elles se sont caractérisées par la sensibilisation ou la supervision en direction des équipes (63% des actions), l'information et l'accompagnement en direction des familles (26%) et enfin l'adaptation des locaux et des équipements (11%).

➤ **Pour la période 2024-2027, le volet 2 de l'axe 1 du Fpt soutient en particulier :**

- l'appropriation, par les parents et les professionnels de la petite enfance, des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement ;
- la préparation de l'équipe, en amont de l'accueil d'enfants en situation de handicap (financé par le bonus inclusion), dans une logique de préfiguration ou d'amorçage.

Pour les professionnels de la petite enfance, l'appropriation de ces nouvelles connaissances ainsi que le changement de pratique nécessitent un temps de travail dédié et l'adaptation du projet d'accueil. Il s'agit aussi de permettre aux professionnels de se mobiliser dans un travail en réseau nécessitant des temps de partage et de concertation avec les parents et les professionnels de santé. Les actions soutenues devront favoriser la promotion et l'utilisation du livret d'observation élaboré en 2022 par la Cnaf et l'Etat en direction des parents et des professionnels de la petite enfance. Pour ce faire, le partenariat avec les Prh, les acteurs médico-sociaux du territoire et en particulier la plateforme de coordination et d'orientation, la Pmi et le Camsp sera également renforcé.

Par ailleurs, dans une logique de préfiguration ou d'amorçage, le présent volet permet également de soutenir toute action permettant d'adapter le projet d'accueil, de construire le partenariat et d'accompagner les professionnels de la petite enfance dans la perspective de cet accueil. Les actions visant à rapprocher en particulier les professionnels de l'accueil individuel du référent santé accueil inclusif peuvent être soutenues. Elles favorisent la capacité des professionnels de la petite enfance à s'inscrire dans une dynamique de réseau en lien avec l'appui apporté par le Prh, le relais petite enfance (Rpe) et la Pmi.

➤ **Les actions éligibles au financement du présent volet concernent tant le champ de l'accueil individuel que celui de l'accueil en structure collective.**

○ Actions éligibles

- Information et accompagnement des familles ;
- Renforcement du lien avec les parents ;
- Sensibilisation des professionnels ;
- Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh, le Rpe et la Pmi ;
- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco) ;
- Adaptation du projet d'accueil ;
- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant.

- Dépenses éligibles
 - Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
 - Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
 - Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

- ***La Caf évalue l'action des gestionnaires petite enfance à l'appui des indicateurs socles suivants :***
 - Nombre de jeunes enfants en situation de handicap accueillis ;
 - Nombre et qualité des échanges avec les parents ;
 - Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique du jeune enfant en situation de handicap accueilli ;
 - Nombre et nature des liens avec le référent «santé inclusif» ;
 - Nombre et nature des liens avec le Camsp ;
 - Nombre et nature des liens avec la Pco ;
 - Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
 - Nombre de réunions de travail ou de manifestations ou de participation à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh.

Volet 3 : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil

Sur le champ de l'accueil de loisirs, 1 512 actions ont bénéficié en 2021 à 57 000 enfants et adolescents, dont 31% bénéficiaires de l'Aeeh. Le montant moyen de subvention est de 14 076€, couvrant environ 69% du surcoût estimé lié à l'accueil d'enfant porteurs de handicap. Les actions ont principalement concerné des dépenses de « renfort de personnel encadrant », qui, à compter de 2024, seront notamment financées par le complément inclusif en Alsh.

➤ **Le volet 3 de l'axe 1 du Fpt accompagne spécifiquement les Alsh et les accueils de jeunes qui, en cohérence avec les recommandations du Prh :**

- mettent en place des sensibilisations sur le champ de l'inclusion du handicap en cohérence avec les actions de formation existantes (Cnrfpt, Sdjes...)
- adaptent et aménagent les locaux aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes en situation de handicap accueillis : petit mobilier inclusif, matériel ludique et éducatif, malles pédagogiques, matériel adapté, etc.
- se dotent de référents handicap en capacité de faire évoluer les conditions d'accueil (organisation et fonctionnement) de manière à s'adapter aux besoins spécifiques des enfants et adolescents en situation de handicap accueillis et garantir l'inconditionnalité de leur accueil ;
- renforcent à titre exceptionnel l'équipe d'encadrement de l'accueil: dans la mesure où le complément inclusif Alsh est prévu pour soutenir les efforts des gestionnaires dans le renfort de personnel, le financement ne pourra concerner que des situations très particulières, tel qu'un accueil adossé à un IME ou à un établissement scolaire disposant de classes adaptées (type Ulis) induisant des effectifs d'enfants à besoins éducatifs

particuliers conséquents, en étant vigilant à ce que les personnels supplémentaires interviennent bien au service de l'ensemble du groupe et non exclusivement sur de l'accompagnement individuel ;

- développent des projets spécifiques tels que la mise en place d'un espace sensoriel type Snozelen, les projets facilitant la transition vers d'autres temps de l'enfant, le renforcement de l'accueil des adolescents en situation de handicap dans les structures agréées Ps Jeunes...

➤ **Les actions éligibles**

- Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap ;
- Adaptation des locaux ;
- Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen) ;
- Mise en place d'une fonction de référents handicap faisant le lien avec le Prh.

➤ **Les dépenses éligibles**

- Coût Etp supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants :**

- Nombre d'enfants et de jeunes en situation de handicap accueillis ;
- Nombre et qualité des échanges avec les parents (nombre de contact, passage d'informations, enquête de satisfaction) ;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant ou du jeune en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
- Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
- Nombre de nouveaux référents handicap ;
- Nombre et nature de liens entre le référent handicap et les équipes d'encadrement ;
- Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh ;
- Adaptation du projet d'accueil : valorisation de la dimension inclusive, qualité pédagogique, charte, etc.
- Inscription du projet dans une continuité des temps d'accueil.

Volet 4 : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil

Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre du volet 4 de l'axe 1 doivent soutenir l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil afin d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.

➤ **Les actions éligibles au financement du présent volet concernent l'ensemble des structures d'accueil du territoire**

○ Structures et services éligibles

- Toute structure d'accueil et tout service à l'exclusion des établissements d'accueil du jeune enfant, de l'accueil individuel et au domicile des parents et de l'accueil de loisirs et des accueils de jeunes lesquels relèvent respectivement des volets 2 et 3 du présent axe ;
- Laep ;
- Rpe ;
- Ludothèques ;
- Centre social et espace de vie sociale (Evs) ;
- Reaap ;
- Actions de soutien à la parentalité ;
- Clas ;
- etc.

○ Actions éligibles

- Information et accompagnement des familles ;
- Adaptation du projet d'accueil ;
- Renforcement du lien avec les parents ;
- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco) ;
- Sensibilisation des professionnels ;
- Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh,
- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant.

○ Dépenses éligibles

- Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants**

- Nombre d'enfants ou de jeunes en situation de handicap accueillis ;
- Nombre et qualité des temps d'échanges avec les parents ;
- Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
- Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh.

Axe 2

Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje

Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

La Cog pour la période 2023-2027 porte une politique volontariste d'amélioration continue de la qualité des modes d'accueil et d'inclusion des enfants des familles en situation de vulnérabilité dans les modes d'accueil du jeune enfant, en cohérence avec le Pacte des solidarités.

L'axe 2 du Fpt permet d'accompagner, par des financements pluriannuels, les démarches volontaristes des partenaires visant à élever la qualité des projets et des pratiques d'accueil collectif et individuel dans les dimensions suivantes : renforcement de l'accessibilité des modes d'accueil à tous les enfants et en particulier aux familles ayant des besoins spécifiques ; enrichissement de la qualification des équipes mobilisées auprès des enfants et des modalités de coordination des professionnels et des pratiques à l'échelle d'un territoire ; approfondissement des modalités de déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant dans les projets d'accueil et les pratiques professionnelles.

L'axe 2 du Fpt est mobilisé pour engager les partenaires et cofinanceurs dans une dynamique volontariste d'élévation de la qualité au-delà des exigences strictement réglementaires, dont le plein respect conditionne l'attribution de l'ensemble des fonds de droit commun de la Branche. Les porteurs de projets seront ainsi amenés à décrire et évaluer dans quelle mesure le projet soutenu concourt à élever le niveau de qualité des modes d'accueil visés par le projet.

Il sera en particulier mobilisé en appui des autorités organisatrices dans l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière de soutien à la qualité des modes d'accueil. Dans ce cadre, l'autorité organisatrice sera invitée à formaliser son plan d'action en faveur de l'amélioration de la qualité d'accueil sur son territoire dans le cadre du volet petite enfance de la Ctg.

La consolidation de ces dynamiques dans la durée requiert que les Caf proposent un financement pluriannuel à l'amorçage. Par ailleurs les Caf sont invitées à associer le service de Pmi de leur département et le cas échéant les partenaires signataires du Sdsf pour élaborer et suivre les éventuels appels à projets lancés au titre de cet axe.

Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

L'ouverture des Eaje aux besoins diversifiés des familles, notamment les plus vulnérables, se traduit par des projets adaptés aux caractéristiques d'un large public et par des pratiques d'accueil régulièrement adaptées et conçues en tenant compte des besoins spécifiques des familles. Ces projets et pratiques requièrent des temps d'accompagnement, de partenariat et de préparation conséquents.

- **Le volet 1 favorise l'adaptation des projets d'établissements et d'accueil par l'émergence (prioritairement) et le soutien (secondairement) :**
 - Des accueils en horaires atypiques susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des parents qui travaillent en horaires atypiques, étendus ou décalés : sur des horaires élargis le matin et/ou le soir, les week-ends et jours fériés, le cas échéant dans le cadre de l'organisation de relais et de recherche de complémentarité entre modes d'accueil collectifs, individuels et au domicile des parents ;

- de dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école maternelle : cette appellation recouvre les classes passerelles au sein de l'école et toute initiative favorisant la création ou le renforcement d'un lien entre l'enfant, sa famille et l'école préalablement à la scolarisation obligatoire de l'élève. Les projets soutenus dans le cadre du Fpt s'attacheront particulièrement aux projets susceptibles de favoriser la scolarisation précoce des enfants éloignés des modes d'accueil ou pour lesquels l'accès à l'enseignement représente un bénéfice pour la scolarité ultérieure ;

- de projets ayant pour objet « l'aller-vers » les familles éloignées des services en favorisant la levée des freins matériels, géographiques, informationnels ou symboliques notamment : les démarches appuyées sur des communautés de parents ambassadeurs et la pair-aidance, les accueils enfants-parents ponctuels ou adossés à des modes d'accueil du jeune enfant favorisant la découverte des modes d'accueil et facilitant la séparation progressive ultérieure de l'enfant et de ses parents. La mise en œuvre d'offres d'accueil du jeune enfant à vocation éphémère ou ponctuelle, en complémentarité avec d'autres services, en particulier publics (agence France Travail, Ccas, services sociaux, etc.) et permettant aux parents de réaliser des démarches ou conduire des entretiens dans un cadre serein et propice, sera favorisée dans ce cadre ;

- de solutions d'accueil en urgence et tenant compte de la situation sociale, médicale ou familiale particulière des enfants : le financement est mobilisé en soutien des projets d'accueil adaptés à l'accueil réactif des enfants pour répondre à des besoins des parents au titre de la prévention de l'épuisement parental ou consécutifs à une situation sanitaire ou médicale imprévue, ou dans un contexte de violences intra familiales. Un accueil d'urgence répond à un besoin d'accueil immédiat, auquel il faut répondre sans délai et qui n'a pas pu être anticipé ; ces demandes correspondent généralement à des situations où la sécurité de l'enfant et/ou de sa famille est en jeu et visent à préserver l'enfant de difficultés que subit son ou ses parent(s) sur le plan économique, psychologique, social ou médical ; à ce titre, la Caf veillera à ce que le mode d'accueil soutenu à ce titre s'inscrive dans un partenariat étroit avec les services sociaux prescripteurs.

- de solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle :

o S'agissant particulièrement des offres d'accueil à vocation d'insertion professionnelle (Avip), la branche Famille s'engage pour la période 2023 à 2027 à œuvrer en faveur du développement des offres d'accueil à vocation d'insertion professionnelle dans un cadre de labellisation rénovée, en vue d'intégrer notamment les offres d'accueil individuel et à l'échelle de bassins de vie et de modes d'accueil organisés en réseaux. Le Fpt sera à ce titre mobilisé pour faire émerger **au moins une offre d'accueil Avip sur l'ensemble des départements à horizon 2027**, et pour accompagner les projets susceptibles d'émerger à la faveur de la rénovation du label en 2024. Seront particulièrement accompagnées les charges résultant d'un rôle de coordination dans le fonctionnement d'une offre ou d'un réseau de modes d'accueil, et/ou associées à un projet d'accueil particulièrement ambitieux et que les dispositifs de droit commun (Prestation de service unique, bonus « territoire Ctg », bonus « mixité sociale ») accompagnent imparfaitement. Une attention particulière sera portée aux projets menés dans le cadre des Pactes locaux des solidarités.

o Selon les caractéristiques du territoire, l'axe 2 du Fpt sera le cas échéant mobilisé pour **favoriser la création de solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale** (ou la réorientation des solutions existantes à cette fin), s'adressant aux parents en insertion sociale et permettant l'accès aux modes d'accueil des enfants dont les conditions de vie sont les plus précaires.

➤ **Les actions éligibles au financement du présent volet**

○ Les accueils atypiques

- Le renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu concernant les accueils sur des horaires élargis ;
- Le soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile[1] engagés à accueillir un enfant sur des horaires atypiques ou en situation de pauvreté ;
- Le soutien à des personnes morales de droit privé (associations ou entreprises) qui proposent un service en horaires atypiques au domicile des familles, conditionné à la mise en place de la tarification Psu. Ce partenaire devra garantir qu'il ne pourra cumuler du Fnpf et du Fnas (par exemple en créant une entité juridique spécifique).

○ Les dispositifs passerelles

- Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, et de l'éducation nationale ;
- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ou des écoles dans le cadre des dispositifs passerelles et/ou des jardins d'enfants ;
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles.

○ Les projets « d'aller-vers »

- Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, travail social, culture ;
- Renforcement des professionnels petite enfance accueillant les enfants sur les différents sites (hors les murs, bibliothèques, médiathèques, etc.) ;
- Supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles.

○ Les solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle

- Financement de la fonction de coordination des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social ;
- Etp supplémentaire d'accompagnement social et d'accompagnement à la parentalité des familles (travailleur social, psychologue, Eje) = poste de référent Avip au sein de la structure ;
- Aide au démarrage ;
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté et sous réserve de l'application du barème national des participations familiales de la Psu.

○ Les solutions d'accueil en urgence

- Réservation de places pour l'accueil d'urgence ;
- Mise à disposition d'un professionnel dédié référent pour l'accueil non préparé de ces enfants ne pouvant bénéficier de la période de familiarisation.

➤ **Les dépenses éligibles**

- Coût des Etp professionnels petite enfance ;
- Coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) ;
- Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût prestataire.

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants**

- Nombre d'heures d'ouverture en horaires élargis ;
- Nombre d'enfants concernés ;
- Nombre de professionnels mobilisés ;
- Nombre d'actions passerelles ;
- Nombre d'enfants concernés par des actions passerelles ;
- Nombre d'actions « hors les murs » concernées ;
- Nombre d'enfants accueillis en crèches Avip ;
- Nombre d'enfants accueillis dans les crèches Avis ;
- Nombre de parents ayant retrouvé un emploi ;
- Nombre d'enfants accueillis en urgence.

Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje

L'élévation et la complémentarité des qualifications des professionnels au sein des équipes pluridisciplinaires en accueil collectif, de même que la consolidation des fonctions managériales, constituent des facteurs déterminants pour favoriser la qualité des projets d'accueil, des pratiques et des démarches de réflexivité qui les étayent.

Le renforcement et la diversification des équipes pluridisciplinaires, en nombre et en qualification, requièrent un engagement durable du gestionnaire et des cofinanceurs.

Par ailleurs la déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein des projets éducatifs des Eaje requiert pour chacun des principes qu'elle énonce des actions durables, résolues, régulièrement réadaptées, conçues en relation nourrie avec l'état de la connaissance, les professionnels, le public accueilli et les acteurs du territoire. Elle s'incarne de façon opérationnelle dans un ensemble de référentiels, pratiques, protocoles et partenariats vivants et évalués. A l'échelle d'un territoire, le pilotage de la qualité requiert des actions de mise en réseau, d'évaluation croisée et d'animation ambitieuses.

➤ **Le présent volet est mobilisé pour :**

1. Amorcer (prioritairement) et consolider (secondairement) des partenariats territoriaux afin de soutenir les gestionnaires lors des phases d'amorçage à l'occasion desquelles l'équilibre de gestion des établissements et des co-financeurs peut être bousculé ; ces partenariats doivent permettre de :

- mutualiser et mettre en réseau certaines fonctions au sein de modes d'accueil partenaires (coordinateurs pédagogiques, psychologues, psychomotriciens, ergonomes, référents qualité de vie et des conditions de travail, etc.) ;
- soutenir les fonctions managériales en Eaje via des parcours d'accompagnement à la prise de fonction et la mise en œuvre d'analyse de la pratique pour les responsables de crèches ;
- créer des liens étroits entre Eaje et centres de formation et de recherche afin :
 - de favoriser l'accueil des étudiants, stagiaires et professionnels en début de carrière dans des structures de haute qualité ;
 - de permettre l'actualisation continue des connaissances des professionnels de terrain ;
 - de rendre disponibles pour les chercheurs des terrains d'études ;

- d'expérimenter des pratiques innovantes et évaluées. Les actions soutenues dans ce cadre valoriseront l'innovation pédagogique au regard du dernier état de la connaissance.

2. Accompagner les initiatives visant à élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire dans ces deux dimensions complémentaires : mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité.

A ce titre le Fpt pourra ainsi être mobilisé pour financer l'amorçage (prioritairement) ou le soutien (secondairement) d'initiatives visant à développer :

- l'ambition du projet d'établissement en application de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et de tout référentiel public qui serait amené à en préciser les modalités d'application, en particulier s'agissant :
 - de l'association des parents : par exemple la mise en place de conseils de parents associant les familles à l'évaluation du projet d'établissement, ou les initiatives visant à ouvrir la crèche à un public familial ou peu familial de son environnement, etc. ;
 - de l'éveil artistique et culturel : seront particulièrement encouragées les démarches d'ouverture de l'établissement sur les structures culturelles et communautés artistiques du territoire, et les démarches formatives de nature à enrichir la pratique des professionnels eux-mêmes de l'établissement dans ce champ ;
 - du contact avec la nature (en particulier pour les Eaje sans espace extérieur) et de la santé environnementale ;
- les partenariats à l'échelle des acteurs locaux des « 1000 premiers jours » ;
- les projets de transformation systémique des projets d'établissement par la prise en compte des objectifs de développement durable ;
- les projets visant à mettre en place une animation de la qualité à une échelle territoriale pertinente et favorisant l'évaluation croisée entre pairs. Sont visées les échanges et évaluations croisées entre établissements et gestionnaires d'un même territoire. Les projets permettant une animation globale, associant les modes d'accueil individuel et collectif par le biais notamment du relais petite enfance, sont fortement encouragés.

➤ **Les actions et les dépenses éligibles**

○ Actions éligibles

- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ;
- Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau ;
- Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe ;
- Actions de mise en réseau : des Eaje et des centres de formation et recherche / des Eaje et des structures éveil artistique et culturel ou structures 1000 jours ;
- Accompagnement à la prise de fonction (hors distanciel).

○ Dépenses éligibles

- Coût Etp des professionnels petite enfance ;
- Coût Etp de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT) ;
- Coût Etp de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique ;
- Coût de prestation lié à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale ;
- Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants**

- Nombre d'heures d'accompagnement des nouveaux directeurs ;
- Nombre d'heures d'analyse de la pratique des directeurs ;
- Nombre de postes d'ergonomes, psychologues ;
- Nombre de postes mutualisés ;
- Nombre de professionnels et diversité des profils ;
- Nombre d'actions communes Eaje et centre de recherche ;
- Nombre de tuteurs formés ;
- Nombre de chercheurs accueillis ;
- Nombre d'étudiants accueillis ;
- Nombre d'actions engagées par la structure ;
- Adaptation du projet pédagogique en cohérence avec la Charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
- Mise en place d'un conseil des parents ;
- Diversité des partenariats (Pmi, Drac¹, partenaires 1000 premiers jours, etc.).

Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

L'accueil individuel et l'exercice du métier d'assistant maternel, premier mode d'accueil formel, connaissent une crise multifactorielle durable. A un déficit d'image persistant s'ajoute un renouvellement insuffisant de la profession. Le modèle dynamique de la Maison d'assistants maternels (Mam) se démarque de ce tableau et sa progression soutenue illustre une évolution des besoins et des aspirations des professionnels. En référence au plan d'actions en faveur de l'accueil individuel annoncé par la ministre des Solidarités et des Familles le 27 octobre 2023², l'axe 2 du Fpt est doté d'une enveloppe dédiée de 11,7M€ par an dès 2024 pour soutenir les partenaires qui accompagnent le secteur de l'accueil individuel.

➤ **Le présent volet est mobilisé sur les trois champs d'intervention suivants :**

1. Permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles :

La réforme du Complément mode de garde intervenant en 2025 et la loi « pour le plein emploi » adoptée par l'Assemblée nationale le 14 novembre 2023 ambitionnent notamment de permettre de renforcer le recours à l'accueil individuel en favorisant l'appropriation par tous les parents des enjeux et responsabilités de la fonction d'employeur et en abaissant le coût final pour les foyers aux revenus modestes. Le Fpt sera mobilisé en direction des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et des Rpe dans le cadre du déploiement des réformes précitées pour renforcer l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile.

2. Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice : le déclin de la profession d'assistant maternel résulte d'un nombre d'entrées dans le métier inférieur aux départs et illustre un changement des aspirations des candidats potentiels s'agissant notamment des conditions d'exercice. Cela justifie de rénover les modalités de promotion de la profession, d'accompagnement des entrées dans le métier, et

¹ Direction régionale des affaires culturelles.

² [Plan pour l'accueil individuel des enfants de moins de 3 ans \(solidarites.gouv.fr\)](https://solidarites.gouv.fr)

d'exercice. Le présent volet du Fpt sera ainsi mobilisé pour favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel, renouveler et soutenir les nouvelles formes d'exercice.

3. **Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière** : Le Fpt sera mobilisé pour renforcer l'accompagnement de la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière. Une attention sera portée aux initiatives permettant d'inclure pleinement les assistants maternels au sein du réseau local des professionnels de la petite enfance afin de décloisonner l'accueil individuel et l'accueil collectif, de généraliser dans tous les départements les démarches d'analyse de la pratique au bénéfice des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile et des animateurs de Relais petite enfance.

➤ **Les actions éligibles au financement du présent volet :**

- Concernant le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles
 - Le renforcement de l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile : ce soutien concernera des actions non spécifiquement prévues dans le référentiel des missions des Relais petite enfance financées par la prestation de service dédiée.
- Concernant l'attractivité du métier d'assistant maternel
 - Le renouvellement et le soutien des nouvelles formes d'exercice ; à ce titre, seront notamment soutenues les actions :
 - de promotion (événementielle, de communication, de sourcing) renforcée des métiers de l'accueil individuel construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi ;
 - les actions en collaboration avec les Conseils départementaux, des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation favorisant les passerelles entre carrières, notamment la mobilité des professionnels de la garde d'enfants à domicile vers le métier d'assistant maternel seront encouragées.
 - Le renouvellement des modes d'exercice de la profession d'assistant maternel, en particulier exercée en-dehors du domicile et/ou de façon regroupée. A cette fin sont visées :
 - les actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants ;
 - les actions de médiation ou de supervision au sein des équipes en Mam en amont de la création du projet et au long cours afin de favoriser la pérennité de l'accueil ;
 - les actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement, en hybridation le cas échéant avec des structures collectives ou des Mam.
- Concernant la qualité des pratiques professionnelles « tout au long de la carrière » :
 - L'ouverture du label Avip à l'accueil individuel en coordination avec les autres modes d'accueil du territoire ;
 - les actions permettant d'initier et d'amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif ;
 - la réponse globale aux défis majeurs qui caractérisent l'accueil individuel.

³ En application du plan d'actions ministériel en faveur de l'accueil individuel annoncé le 27 octobre 2023.

- l'émergence d'agences de développement et d'accompagnement de l'accueil individuel, à l'image par exemple de l'Agence départementale de développement de l'accueil individuel (Addai) dans le département de Seine-Saint-Denis.

➤ **Les dépenses éligibles**

- Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant ;
- Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants :**

- Nombre d'assistantes maternelles ou de garde d'enfants à domicile labellisées Avip ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, de supervision et de médiation en Mam ;
- Nombre de familles accompagnées vers une solution d'accueil individuelle (assistant maternel ou garde d'enfants à domicile) hors missions Rpe ;
- Nombre de solutions d'accueil exercées de façon regroupée ;
- Nombre et nature des actions de promotion renforcée des métiers de l'accueil individuel construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi ;
- Nombre d'actions passerelles entre carrières, notamment la mobilité des professionnels de la garde d'enfants à domicile vers le métier d'assistant maternel ;
- Nombre et nature des actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants ;
- Nombre et nature des actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement, en hybridation le cas échéant avec des structures collectives ou des Mam.
- Accès à l'accueil individuel à des familles à revenus modestes et/ou en situation de vulnérabilité ;
- Meilleure visibilité des différentes formes d'accueil individuelles pour les parents, les candidats à la profession, les collectivités locales et les acteurs de l'insertion professionnelle ;
- Augmentation des nouvelles demandes d'agrément d'assistants maternels ;
- Meilleure identification des compétences des assistants maternels, notamment dans le cadre d'un exercice regroupé ;
- Consolidation organisationnelle et structurelle (au plan budgétaire) de l'exercice en Mam ;
- Renforcement de la formation et de l'accompagnement de l'évolution de carrière des professionnels.